

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par

M. Leclerc, Mme Bassire, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et M. Bony

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et qui est du sexe opposé à celui du président. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît utile de profiter de cette révision du Règlement de l'Assemblée nationale pour introduire des mécanismes de parité en ce qui concerne sa gouvernance. Tel est l'objet de cet amendement qui propose d'obliger à ce que le premier vice-président, au delà de son appartenance politique que cet article 2 précise, soit un député du sexe opposé à celui du président.